

CABINETGABET

Convention d'honoraires pour l'utilisation du service de consultations à distance

Le cabinet GABET offre un service de consultations à distance.

Les consultations seront assurées par Me Frédéric GABET, ou par Me Annie GABET, tous deux inscrits à l'ordre des avocats de VALENCE.

Le cabinet est situé à 26140 - St Rambert d'Albon, 65, rue du Docteur Lucien Steinberg, téléphone, 04 75 31 02 60, cabinet@cabinetgabet.com.

Le coût de la consultation de 30 mn est fixé à 60 € TTC.

Les honoraires rémunèrent la totalité de la mission indiquée ci-dessus. Sont exclus de ces honoraires le coût de la communication téléphonique qui restent à la charge du client.

Lors de la prise de rendez-vous, le client a été informé que la consultation était payante. Il reconnaît avoir été informé que des consultations gratuites sont dispensées sur rendez-vous par l'Ordre des Avocats de la Drôme (tel. 04 75 43 37 74).

L'Etat ne prend en charge les honoraires au titre de l'aide Juridictionnelle qu'en cas de procédure ou de négociation qui aboutit à une transaction. L'Etat ne prend pas en charge les simples consultations.

Protection Juridique :

Certaines assurances Protection Juridique prennent en charge les consultations.

- € Les consultations et les actes antérieurs à l'accord de l'assurance ne sont pas pris en charge par l'assureur, sauf en cas d'urgence.
- € L'assuré doit être assisté ou représenté par un avocat lorsque son assureur ou lui-même est informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions. L'assuré a toujours le choix de son avocat. Rien ne peut limiter ce libre choix de l'avocat. L'assureur ne peut pas proposer le nom d'un avocat.

CABINETGABET

Les honoraires de l'avocat sont déterminés entre ce dernier et son client, sans pouvoir faire l'objet d'un accord préalable avec l'assureur de protection juridique.

La convention d'Honoraires est obligatoire pour toute prestation délivrée par un avocat. Vous reconnaissez avoir pris connaissance de la convention d'honoraires proposée par la cabinet GABET pour les consultations à distance. La demande d'un rendez-vous téléphonique vaut acceptation de la Convention d'Honoraires.

L'Utilisateur renonce expressément à son droit de rétractation. La prestation sera exécutée dans le délai de 14 jours à compter du règlement.

Une facture vous sera adressée par mail. Le sujet précis de la consultation sera mentionné, seulement si vous avez mentionné dans la fiche contact que vous le souhaitiez. Des assurances de protection juridique prennent en charge les consultations.

L'Utilisateur renonce expressément à son droit de rétractation. La prestation sera exécutée dans le délai de 14 jours à compter du règlement.

En application des dispositions de l'article L221-28 du Code de la consommation, il n'y a pas de droit de rétractation pour les prestations exécutées dans le délai de 14 jours, et après que le consommateur a expressément renoncé à son droit de rétractation.

Une facture vous sera adressée par mail. Le sujet précis de la consultation sera mentionné, seulement si vous avez mentionné dans la fiche contact que vous le souhaitiez. Des assurances de protection juridique prennent en charge les consultations..

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

En cas de difficultés relatives à l'exécution, l'interprétation et la résiliation de la présente convention, les parties pourront saisir le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Drôme dans les formes prévues selon les articles 174 et suivants du Décret du 27 novembre 1991.

En cas de litige, le consommateur peut également saisir le médiateur de la consommation spécialisé dans la profession d'avocat, en se connectant sur le site suivant : <https://mediateur-consommation-avocat.fr/>.